

## ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

NACELLE  
08 RUE GAMBETTA FACE A L'AGENCE BNP PARIBAS  
LE 18 JUIN 2024

*Arrêté n°214- mai 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

**Vu** l'article 417-6 du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal,

**Considérant** la requête en date du 21 mai 2024 de l'entreprise ATHOS Solutions, 30 avenue d'Italie 80090 amiens, sollicitant l'autorisation d'installer une nacelle nécessaire à des travaux de toiture, 08 rue Gambetta à Caudry (Banque BNP PARIBAS).

### ARRÊTE

**Article 1** – l'entreprise ATHOS Solutions est autorisé à occuper le Domaine Public afin d'installer une nacelle dans le cadre des travaux de toiture face au 08 rue Gambetta à Caudry (Banque BNP PARIBAS)

**Article 2** – Le domaine public sera occupé le mardi 18 juin 2024 de 10h00 à 15h00

Une signalisation demandant aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face sera installée. Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par le pétitionnaire.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

**Article 3** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**Article 4** – Pendant les travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures relatives à la protection des usagers du domaine public et des occupants des propriétés voisines par la mise en place de dispositifs adaptés aux nuisances rencontrées.

**Article 5** – Dès l’achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais. Cette remise en état fera l’objet d’un procès verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**Article 6** – Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l’administration dans l’intérêt de la voirie.

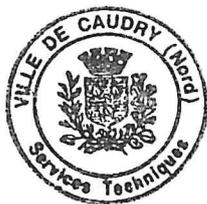
**Article 7** – La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d’intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire.

**Article 8** – Le pétitionnaire est tenu d’afficher le présent arrêté sur les lieux des travaux.

**Article 9** – Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 10** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 22 mai 2024



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Devienne".

Marc DEVIENNE